



# AVIS PUBLIC

À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE  
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

## AVIS D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné par la soussignée, Madame Élisabeth Charest, directrice-générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun :

QUE le conseil municipal, à une séance ordinaire tenue le quatrième jour du mois de mai 2026, au lieu habituel de ses séances, a adopté le second projet de règlement suivant :

- Numéro 2026-04 : « Règlement modifiant le règlement de zonage 03-2007 ».

### 1. OBJET DU PROJET ET DEMANDES DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM.

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 4<sup>e</sup> jour du mois de mai 2026, le conseil de la municipalité a adopté le second projet de règlement ci-haut mentionné le 4<sup>e</sup> jour du mois de mai 2026.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées dans les zones visées et les zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

**Ainsi, une demande relative à la disposition ayant pour objet:**

- **Modifier le règlement de zonage afin de retirer certains usages incompatibles avec ceux du parc industriel, ainsi que de modifier l'usage 2293 « Garages et équipements d'entretien pour le transport par véhicule » afin d'en élargir la portée.**

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter auxquelles il s'applique à l'ensemble du territoire de la municipalité.

### 2. DESCRIPTIONS DES ZONES

La description des zones concernées est disponible au bureau municipal situé au 314, rue Principale, Issoudun (Québec) G0S 1L0;

### 3. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 14 mai 2026;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

### 4. PERSONNES INTÉRESSÉES

4.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 4 mai 2026 :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux occupants d'un lieu d'affaires: être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale: toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 6 mai 2026, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.



PROVINCE DE QUÉBEC, CANADA  
M.R.C. DE LOTBINIÈRE  
**MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**



**5. ABSENCE DE DEMANDES**

Les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

**6. CONSULTATION DU PROJET**

Une copie de ce second projet de règlement est disponible au bureau municipal de la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun, pour consultation, sur les heures régulières de bureau.

DONNÉ À NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN ce 6<sup>e</sup> jour de mai 2026

Élizabeth Charest  
Directrice-générale et greffière-trésorière

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 420)**

Je, soussignée, **ÉLIZABETH CHAREST**, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun, résidante de Victoriaville, certifie sous mon serment d'office que l'avis ci-dessus a été affiché conformément à la Loi en affichant entre 9h et 17h le 6<sup>e</sup> jour de mai 2026 et mis sur le site internet à pareil date.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 6<sup>e</sup> jour de mai 2026

Élizabeth Charest  
Directrice générale et greffière-trésorière